ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Justificatif de parution sur lyoncapitale.fr

Téléchargé le 15 / 12 / 2025 à 20:20

Date de publication : jeudi 27 octobre 2022 à 07:28

Type : Constitution SCI

Localisation : 01 - Ain

Support de parution : LyonCapitale.fr

MAITRE JEAN-MARC PARIZOT

NOTAIRE A FERNEY-VOLTAIRE (01210), 27, avenue du Jura

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Jean-Marc PARIZOT, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE, le 17 octobre 2022, il a été constitué la Société Civile Immobilière aux caractéristiques suivantes :

.Dénomination Sociale : Entre Lac et Montagnes

.Forme : Société civile immobilière.

.Montant du capital social : 190 000,00 euros (apport en nature).

.Adresse du siège social: PREVESSIN-MOENS (01280), 392 chemin des Perrières

.

.Objet social : – L'acquisition par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autrement de tous biens mobiliers et de tous biens immobiliers

– La détention, la gestion et l'administration desdits biens, leur restauration et rénovation,

– la mise à disposition de tout ou partie des biens propriété de la société au bénéfice de ses associés, la location de tout ou partie des biens propriété de la société,

– l'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de ces opérations,

– l'ouverture et la gestion de tous comptes bancaires

– à titre exceptionnel, la vente, l'échange, l'apport et l'arbitrage de tout ou partie du

patrimoine de la société à condition de respecter strictement le caractère civil de la société,

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

.Durée : 99 ans

.Exercice social : commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

.Nom, prénoms et domicile des gérants :

-Monsieur Joachim MONKELBAAN **et** Madame Juneyoung LEE demeurant ensemble 392 chemin des Perrières PREVESSIN-MOENS (01280).

.Greffe du Tribunal où la société sera immatriculée : BOURG EN BRESSE

.Agrément : Les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis,

Le Notaire.

Vous pouvez consulter l'annonce à l'adresse suivante :

https://annonces-legales.lyoncapitale.fr/annonce/8eb7c569-5e31-2ad1-bb80-29113274a444